



Rapport du Président à la Séance Plénière

Séance du 18 novembre 2016

Rapport N°	16SP-2750
Commission(s)	Commission Développement Economique - 07/11/16
Politique	Action économique / Interventions économiques transversales
OBJET	[Grand EST] - ESS - Règlements des dispositifs Grand Est emploi associatif et Grand Est bourses émergence SCOP/SCIC
Montant	- €
Fonction Sous/fonction	<i>9 - Action économique; 91 - Action économique / Interventions économiques transversales</i>

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la décision de la Séance Plénière deux nouveaux dispositifs relevant de la politique en faveur de l'Economie sociale et solidaire et de la vie associative. Ces dispositifs Grand Est prendront effet à la date de leur vote en plénière.

Toutefois, les dossiers parvenus complets à la date du 17 novembre 2016 seront instruits sous les anciens dispositifs (Aide Régionale à l'Emploi Associatif (AREA), aide aux postes dans le cadre de PROGRESS, aide à la constitution d'équipe en insertion, Lorraine Emploi, Contrat Régional pour l'Emploi Associatif en Lorraine (CREA-Lorr), soutien aux contrats de ville, Initiative REgionale pour le Llen Social (IRELIS) projets et manifestations, Bourses Emergence SCOP Alsace, Bourses Emergence SCOP Champagne-Ardenne et Capital SCOP Lorraine).

Ces dossiers seront votés aux commissions permanentes à venir jusqu'au printemps 2017 afin de ne pas mettre en difficulté les structures concernées.

La Région Grand Est, consciente de l'enjeu que représente l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), à travers ses différentes composantes, pour un territoire tel que celui de la grande région (superficie de 57 433 km², 5 550 000 habitants) au travers de 10 départements, 200 cantons et 5196 communes, souhaite développer une politique volontariste et engagée, en faveur des structures de l'ESS.

Quelques chiffres :

- Près de 15 000 établissements employeurs (dont 79 % sont des associations et 16 % des coopératives),
- Plus de 202 000 salariés dans l'économie sociale générant une masse salariale de plus de 3 milliards pour les associations et près de 1,1 milliard pour les coopératives.

Et plus particulièrement dans le champ associatif :

- Entre 85 000 et 95 000 associations en activité,
- 4 000 associations nouvelles créées chaque année,
- 950 000 à 1 000 000 de bénévoles dont 380 000 à 420 000 en activité régulière.

La Région Grand Est entend s'engager en direction des acteurs de l'ESS, parce qu'elle reconnaît leur rôle fondamental de maillage et de structuration du territoire, de services rendus aux citoyens mais aussi et surtout parce que l'ESS est une source d'attractivité des territoires et de développement d'emplois non délocalisables.

La Région a engagé un travail de concertation avec les acteurs de l'écosystème régional de l'ESS et réfléchit avec eux aux enjeux de ce champ économique représentant 14 % de l'emploi privé.

Grand Est Emploi Associatif

La Région propose une aide à la création d'emplois en CDI, dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : « Grand Est Emploi Associatif ».

Le dispositif « Grand Est Emploi Associatif » a pour objectifs d'accompagner les associations et SCIC dans leur effort de création ou de pérennisation d'emplois de développement, de coordination ou d'encadrement en Contrat à Durée Indéterminée, liés au développement d'activités ayant une plus-value sociale, territoriale et sociétale.

L'aide régionale couvre une période de trois années pour un montant maximal de 20 000 € sur un temps plein. A cette aide à l'emploi, et au cours de la 1^{ère} année uniquement, s'ajoutera un bonus de 4 000 € pour les structures qui embauchent un jeune de moins de 30 ans.

La Région fait, par ailleurs, le choix de privilégier les groupements d'employeurs associatifs pour la mutualisation d'emplois qu'ils représentent en offrant aux salariés un temps de travail complet. Aussi, en plus de l'aide de 20 000 €, un forfait bonus de 4 000 € leur sera attribué, en 1^{ère} année, pour l'embauche d'un salarié, sous la condition que celui-ci soit mis à disposition de structures associatives exclusivement.

A la date de son vote en plénière, le dispositif « Grand Est Emploi Associatif » met fin aux anciens dispositifs déclinés dans les territoires Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, à savoir : Aide Régionale à l'Emploi Associatif (AREA), aide aux postes dans le cadre de PROGRESS, aide à la constitution d'équipe en insertion, Lorraine Emploi et Contrat Régional pour l'Emploi Associatif en Lorraine (CREA-Lorr).

Il est également mis fin aux dispositifs de soutien aux contrats de ville et à l'Initiative Régionale pour le Lien Social (IRELIS) projets et manifestations.

Des dispositifs complémentaires travaillés en lien avec les trois Mouvements Associatifs des ex-régions et les Comités Régionaux des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP), seront également proposés sous la forme d'Appels à Manifestation d'Intérêt en soutien à des projets de solidarité/fraternité et en soutien aux projets des fédérations. La formation des bénévoles sera, elle aussi, prise en compte à travers une plateforme régionale de formations ayant pour objectifs l'amélioration à la gestion associative et l'acquisition de nouvelles compétences pour les structures. Enfin, la Région formalisera son partenariat par des conventions d'objectifs avec les coordinations et fédérations régionales Grand Est.

Grand Est Bourses Emergence SCOP/SCIC

Dans le cadre du dispositif « Grand Est Bourses Emergence SCOP/SCIC », la Région souhaite poursuivre son action en faveur de l'émergence de projets d'entreprise de production et de services sous statut coopératif, sous la forme d'une Société Coopérative et Participative : Société Coopérative de Production (SCOP) ou Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Ce dispositif intervient en amont de la création ou de la reprise d'entreprise afin d'aider financièrement les futurs associés-salariés de la SCOP / SCIC en devenir. Toute personne physique porteur du projet (salarié, bénéficiaire de minima sociaux, demandeur d'emploi, étudiant...) peut solliciter le soutien financier de la Région préalablement à la création ou à la reprise de l'entreprise.

La démarche collective des associés-salariés sera accompagnée par l'Union régionale des SCOP de l'EST (URSCOP), opérateur de référence, afin d'accompagner au montage de projet, de mener une expertise, d'apporter des conseils et de rechercher les financements nécessaires au lancement de l'activité et de la bonne appréhension par les salariés des valeurs d'une entreprise en société coopérative.

L'aide régionale vise à consolider le capital initial de la société en devenir. En outre, elle doit produire un effet levier pour l'émergence du projet sous statut coopératif et ne constitue pas une aide à la création/reprise d'entreprise.

Ce soutien financier prend la forme d'une bourse individuelle (subvention d'investissement) accordée à chaque futur associé-salarié, d'un montant maximum de 4 000 € dans la limite du montant de son apport personnel.

Cette aide individuelle est évaluée au cas par cas en fonction de la mise au capital de chaque salarié-associé, au regard du capital minimum requis en fonction du statut juridique choisi pour la future société coopérative (SA, SAS, SARL).

Une fois les dossiers sélectionnés, les rapports d'individualisation des aides seront proposés au vote de la Commission Permanente.

À la date de son vote en plénière, le dispositif « Grand Est Bourses Emergence SCOP/SCIC » met fin aux dispositifs déclinés sur les trois anciens territoires régionaux, à savoir : Bourses Emergence SCOP Alsace, Bourses Emergence SCOP Champagne-Ardenne et Capital SCOP Lorraine.

Le présent rapport vise à formaliser la politique régionale ESS / Vie Associative Grand Est pour laquelle le Président du Conseil Régional se réserve le droit d'apporter des évolutions au cours des années à venir.

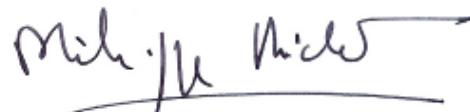
* * *

Il vous est proposé :

- **d'approuver** les dispositifs « Grand Est Emploi Associatif » et « Grand Est Bourses Emergence SCOP/SCIC » ;
- **d'approuver** l'abandon des dispositifs :
 - Aide Régionale à l'Emploi Associatif (AREA) – DCP n°1090-13 du 13 décembre 2013,
 - Aide aux postes dans le cadre de PROGRESS – DCP1503_4A3401 du 9 mars 2015,
 - Aide à la constitution d'équipe en insertion : DCP n°1503_4A3401 du 9 mars 2015,
 - Lorraine Emploi – DCP n°15CP-21 du 30 janvier 2015,
 - Contrat Régional pour l'Emploi Associatif en Lorraine (CREA-Lorr) – DCP n°14CP-165 du 28 février 2014,
 - Initiative REgionale pour le Lien Social (IRELIS) projets et manifestations – DCP n°15CP-21 du 30 janvier 2015,
 - Bourses Emergence SCOP Alsace – DSP n°37-13 des 19 et 20 décembre 2013,
 - Bourses Emergence SCOP Champagne-Ardenne – DCR n°2011.06.20/DM_17 du 20 juin 2011,
 - Capital SCOP Lorraine – DCP n°14CP-250 du 28 février 2014.
- **d'admettre** au bénéfice des dispositifs ci-dessus l'ensemble des dossiers complets au plus tard le 17 novembre 2016 ;
- **d'approuver** l'instruction de toute nouvelle demande de porteur de projets sous les nouvelles modalités dans la limite des budgets disponibles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président



Philippe RICHERT